

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 11 décembre 2018 à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 4 décembre 2018.

Présents : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Anne-Marie GERMAUX, Pierre SANS, Véronique CARLES, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Florence PUGEAULT, Pierre SARDA.

Absents/Excusés : Tristan LAMONTAGNE, Nicolas CHAPEAUBLANC, Patricia ZUPPEL donne pouvoir à Danielle SUBIELA, Stéphane BEL donne pouvoir à Florence PUGEAULT, Claude SERRANO, Damien REYNAUD.

Secrétaires de séance : Anne-Marie GERMAUX

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 ;
- Délibération relative au permis de démolir ;
- Délibération relative à la reprise du réseau électrique du Lotissement du Cossignol ;
- Avancement de la reprise du lotissement du Cossignol ;
- Avancement des projets voiries ;
- Choix du locataire pour le 2ème appartement de la Mairie ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...) ;
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu du 13/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION RELATIVE AU PERMIS DE DEMOLIR

Délibération 2018/37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-27, R.421-28-e) et R.421-29,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération du 23 mai 2017 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, il est proposé de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

Décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

3 - DELIBERATION RELATIVE A LA REPRISE DU RESEAU ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT DU COSSIGNOL

Un pointage de tous les documents utiles pour reprendre les parties communes a été réalisé et il n'est pas nécessaire d'établir cette délibération.

4 - AVANCEMENT DE LA REPRISE DU LOTISSEMENT DU COSSIGNOL

Madame le Maire a présidé la réunion de ce jour, 11/12/2018, avec les différents propriétaires du lotissement du Cossignol. Sur les 23 propriétaires, seulement 7 n'ont pu être présents. A été abordé un rappel de la délibération de novembre concernant la reprise des parties communes de ce lotissement. Des explications ont été apportées concernant ce que l'on reprend ou pas.

Deux points sont à contrôler :

- Le bassin de décantation : dépôt de terre à nettoyer. Frais importants chiffrés à 2000 €.
- Nettoyage de grilles

La voirie qui mène à la station de relevage a été arrangée.

Le rendez-vous avec le notaire a été fixé au 10/01/2019 pour la rétrocession.

Le lotisseur rendra la caution aux propriétaires dès lors que les travaux seront terminés.

La question se pose « qui effectuera l'entretien » ? les agents communaux ou un sous-traitant. Il sera nécessaire de faire un état des lieux et un constat d'huissier.

Des propriétaires ont proposé le rachat du talus : des renseignements seront pris auprès du notaire.

Jusqu'à avril 2020, l'urbanisme lié au lotissement fonctionne selon le régime du POS.

Pour information, tous les lots sont vendus et tous les permis sont déposés.

5 - AVANCEMENT DES PROJETS VOIRIES

Chemin de la Mairie : Mme SUBIELA, Mr SANS et Mr DAVID ont rencontré le personnel des services voiries et assainissement du SICOVAL. Le chemin va être sécurisé aux endroits dangereux et délimité par un grillage. Un relevé topographique va être réalisé pour étude approfondie des travaux à réaliser.

Un arrêté municipal pour chemin dangereux et interdit aux deux roues a été rédigé.

Chemin Méric : le bouchage des trous a été effectué.

6 - CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE 2EME APPARTEMENT DE LA MAIRIE

Concerne l'appartement T4 de 100 m2 fait à neuf au premier étage de la mairie (anciens locaux de la mairie). Prix de location mensuel : 750 €.

Sur les cinq dossiers complets, il en reste trois qui remplissent les conditions de location.

Sur les trois candidates, Mme Gabrielle HAOUCHINE est retenue. Elle occupera l'appartement à partir du 01/01/2019.

7 - COMMISSIONS COMMUNALES ;

Commission transport : réunion de la commission du réseau Sud Est du SICOVAL du 06/12/2018 concernant le projet mobilité. TAD 202 : retour d'expérience positive depuis le passage de la ligne en horaires fixes (8 heures aller et retour). Une augmentation de 69 % de la fréquentation a été observée.

Commission Affaires scolaires :

La mairie a reçu un document de l'académie de Toulouse relative à l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée. La discussion a mis en évidence la volonté de concertation avec les parents d'élèves avant un Conseil d'école extraordinaire (avant le 11-01-2019). La forme préconisée serait un message commun aux deux communes du RPI sous forme d'une page explicative avec bulletin réponse à mettre dans le cahier des enfants et en joignant (au verso) le document de synthèse qui avait été réalisé lors de la précédente consultation. Il est nécessaire de tenir compte des contraintes du SICOVAL pour l'ALSH.

Commission communication :

Danielle SUBIELA prend le relai en l'absence de Tristan LAMONTAGNE et propose une nouvelle édition du « Lien de Corronsac » pour la deuxième quinzaine de janvier.

10 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);

Pas de réunion durant cette période.

11 - QUESTIONS DIVERSES :

- Formation des secrétaires de mairie par l'ATD (Agence Technique Départementale) le mardi 22 ou 29/01/2019 à la gestion du site internet de la commune.
- La convention de stage pour le stagiaire BAC PRO doit être signée : stage de janvier à mars 2019. Gérard BARTHE sera son tuteur.
- Réunion publique du 18/12/2018 : Mme SUBIELA et Mr BARTHE exposeront la méthode pour sensibiliser les habitants sur le projet de participation citoyenne. Les résultats de l'enquête du CODEV seront détaillés pour notre commune.

La séance est levée à 22 h 25

Prochain Conseil Municipal
le mardi 08/01/2019